



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014

Le douze novembre deux mille quatorze, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Rudeau-Ladosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	43
Votants :	47 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 23 octobre 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Messieurs Olivier CHABREYROU, François NEGRIER, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 4

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT

Monsieur François NEGRIER a donné pouvoir à Madame Dominique BRUN

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie Madame le Maire de son accueil.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

II- LECTURE DES DECISIONS

III- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Acquisition de l'immeuble situé 6, avenue du Dr Devillard à Brantôme destiné à la maison médicale.

IV- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- Tourisme

1°) Vote des tarifs du dépôt des documents publicitaires pour 2015

- Enfance Jeunesse

1°) Vote des tarifs séjour neige 2015 pour les enfants de l'ALSH

2°) Approbation du plan de financement pour la création d'une salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras

- Voirie

1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour les travaux de voirie sur les cantons de Brantôme, Champagnac-de-Bélaire et Mareuil.

- Culture Sport

1°) Subventions versées aux associations dans le cadre du dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) porté par le département.

V- TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Désignation des socio-professionnels pour siéger au conseil d'exploitation

VI- ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul COUVY et Monsieur Alain OUISTE

1°) Création de 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

VII- VENTE D'UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL SITUE SUR LA ZAE A VIEUX-MAREUIL AU PROFIT DE CARREFOUR PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VIII- NFORMATIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du lundi 29 septembre dernier à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à l'unanimité.

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qui ont été prises en vertu des délégations confiées à lui-même et au bureau par délibération n°2014/04/126 du 22 avril 2014.

- **Décision n°2014/09/37** du 25 septembre 2014 décidant d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Dordogne,
- **Décision n°2014/09/38** du 24 septembre 2014 décidant d'accepter l'avenant négatif n°2 d'un montant de 718.36 € HT concernant le lot n°6 couverture – tuiles confié à l'entreprise MORISSET et portant le nouveau montant du marché de la maison de santé de Mareuil pour le lot n°6 à 22 125.64 € HT.
- **Décision n°2014/09/39** du 25 septembre 2014 décidant d'accepter l'avenant n°2 du marché confié à l'entreprise DUVERGT pour le lot n°3 concernant la réalisation d'un bâtiment bureaux et ateliers sur le site de la déchetterie à Brantôme, qui engendre une moins-value de 3 154.00 € HT et porte le nouveau montant du marché à 57 184.14 € HT soit 68 620.97 € TTC.
- **Décision n°2014/10/40** du 6 octobre 2014 décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution des crédits déjà allc		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Bâtiment déchetterie	2313/1002	1 100.00		
Extension déchetterie			2313/1001	1 100.00
TOTAL		1 100.00		1 100.00

- **Décision n°2014/10/41** du 13 octobre 2014 décidant d'accepter l'encaissement d'un chèque de 17.41 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à la garderie périscolaire de Bourdeilles.
- **Décision n°2014/10/42** du 13 octobre 2014 décidant d'accepter l'encaissement d'un chèque de 707.20 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Brantôme.
- **Décision n°2014/10/43** du 13 octobre 2014 décidant d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de prestation pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, validant la modification du tarif unitaire des contrôles passant de 54.00 € à 58.00 € HT.
- **Décision n°2014/10/44** du 22 octobre 2014 décidant de signer la convention de partenariat avec l'association Espace socioculturel le Ruban Vert qui règle les modalités de son intervention dans le cadre de la gestion de l'accueil jeunes sur le territoire du Mareuillais.

- **Décision n°2014/10/45** du 20 octobre 2014 décidant d'acquérir un tracteur KUBOTA M110GX auprès de La SAS JANAILLAC route de Périgueux 24600 Ribérac, pour la somme de 49 000.00 € HT soit 58 800.00 € TTC.
- **Décision n°2014/10/46** du 21 octobre 2014 décidant de retenir l'offre du GIE Association d'Arboristes Aquitains, Résidence Occitania, Bat A, rue des Bleuets, 24750 Trélissac, pour un montant de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC pour l'abattage de deux platanes dans le cadre de l'aménagement de l'accès à l'EHPAD de Brantôme.
- **Décision n°2014/10/47** du 21 octobre 2014 décidant de retenir l'offre de l'entreprise Voyages VALLADE, 3 avenue André Maurois 24310 Brantôme pour un montant de 4 552.00 € TTC pour le déplacement des jeunes à la médiathèque.

➤ Intervention de Madame Fabienne THORNE :

Madame Fabienne THORNE demande des explications quant à cette dernière précision. Monsieur FAGETE explique que cela concerne les élèves du Champagnacois au titre de l'accompagnement culturel et que cette mesure avait été mise en place dans l'ancienne Communauté de communes.

III- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Acquisition de l'immeuble situé 6, avenue du Dr Devillard à Brantôme destiné à la maison médicale

Le rapporteur expose à l'assemblée expose ce qui suit :

VU la délibération n°2014/02/90 du 13 février 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'acquérir, à l'amiable, le bâtiment cadastré section AI parcelle n°111 pour une surface de 1a 52ca, destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme, au prix de 108 537.85 € net.

Cet immeuble va être acheté à la SCI Le Vert Galant qui a déjà réalisé des travaux de gros œuvre, charpente-couverture et menuiseries pour un montant de 36 623.11 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 662.31 € HT soit un total de 40 285.42 € HT.

La valeur vénale du bien avant travaux est estimée à 60 000 € HT. A ce prix, s'ajoutent le coût des travaux et le montant des honoraires pour un total de 40 285.42 € HT, ce qui porte le prix d'acquisition à 100 285.42 € HT soit 120 342.50 € TTC.

VU l'avis favorable du service France Domaine en date du 26 mars 2014 ;

VU la proposition d'acquisition faite à la SCI Le Vert Galant en date du 4 septembre dernier ;

VU la confirmation de l'accord de la SCI par courriel en date du 17 septembre 2014 concernant les conditions d'acquisition proposées ;

Le rapporteur propose donc l'acquisition du bâtiment au prix de 100 285.42 € HT soit 120 342.50 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 46 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSE), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Olivier CHABREYROU, François NEGRIER, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Contre : 1 voix : Monsieur Martial CANDEL

Décide d'acquiescer, à l'amiable, le bâtiment cadastré section AI parcelle n°111, d'une surface de 152m², destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme, appartenant à la SCI du Vert-Galant, au prix de 100 285.42 € HT soit 120 342.50 € TTC.

Décide de prendre en charge les honoraires du notaire et du géomètre résultant de cette transaction.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle, auprès de Maître Etienne DUBUISSON, notaire à Brantôme.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

IV- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- Tourisme

1°) Vote des tarifs du dépôt des documents publicitaires pour 2015

Le rapporteur informe qu'il convient de procéder au vote des tarifs 2015 pour le dépôt de documents publicitaire et propose de fixer les tarifs suivants :

Tarification du dépôt des documents publicitaires touristiques pour l'année 2015		
	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
SEMITOUR	250.00	300.00
SITES EN PERIGORD	250.00	300.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe la tarification du dépôt des documents publicitaires touristiques pour l'année 2015 comme suit :

	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
SEMITOUR	250.00	300.00
SITES EN PERIGORD	250.00	300.00

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

- Enfance Jeunesse

1°) Vote des tarifs séjour neige 2015 pour les enfants de l'ALSH

Le rapporteur propose de fixer les tarifs du séjour neige pour la période du 15 février au 20 février 2015 comme suit :

- 270 euros pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 90 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.
- 300 euros pour les enfants domiciliés hors territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 100 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.
- A partir du 2^{ème} enfant, il propose d'appliquer un abattement de 10% sur ces tarifs soit :
 Enfants domiciliés sur le territoire : 243.00 €
 Enfants domiciliés hors territoire : 270.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les propositions énoncées.

Fixe les tarifs du séjour neige pour la période du 15 février au 20 février 2015 comme suit :

- 270 euros pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 90 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.
- 300 euros pour les enfants domiciliés hors territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 100 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.
- A partir du 2^{ème} enfant, il propose d'appliquer un abattement de 10% sur ces tarifs soit :
 Enfants domiciliés sur le territoire : 243.00 €
 Enfants domiciliés hors territoire : 270.00 €

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

2°) Création d'une salle destinée à l'accueil périscolaire sur la commune de Biras

- Approbation du plan de financement de l'opération
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Biras

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Biras a décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et a proposé la construction d'une salle attenante au bâtiment qui sera destinée à l'accueil périscolaire pour les enfants de la commune.

Puis, par délibération n° 2014/09/235 du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a donné un accord de principe pour la réalisation de la salle périscolaire sur la commune de Biras ;

Il informe l'assemblée que le coût total de l'opération concernant la construction de la salle se décompose comme suit :

Salle périscolaire 70 m ²	68 500,00
Auvent du perron 26 m ²	11 500,00
Sanitaires 25m ²	30 000,00
VRD	20 000,00
Total HT	130 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre 9%	11 700.00
Montant total HT	141 700.00
TVA 20%	28 340.00
Total TTC	170 040.00

Il précise que le financement de l'opération est assuré par des aides financières du Conseil Général de la Dordogne, au titre du maintien du service public de l'éducation et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, il soumet à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention CAF 40% sur une dépense éligible de 119 900 € 68 500 € +11 500 €+30 000 €+ 9 900 €	47 960,00
Subvention du Conseil Général au titre du maintien du service public de l'éducation (20%) sur une dépense éligible de 141 700 €	28 340,00
Total des subventions	76 300,00
FCTVA 15.761%	26 800,00
Part résiduelle 170 040 - (76 300 + 26800) =	66 940.00

Par lettre du 30 septembre dernier, la Commune de Biras s'engage à verser le solde de l'opération par un fonds de concours à la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu le projet de réhabilitation de la salle des fêtes par la commune de BIRAS ;

Vu le projet de la construction d'une salle jouxtant la salle des fêtes destinée à l'accueil périscolaire pour les enfants de la commune dont la compétence de gestion relève de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'exécution et la coordination de ces deux opérations de travaux de les placer sous l'autorité d'un seul maître d'ouvrage ;

Le rapporteur indique qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage interviendra entre la commune de Biras et la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la construction d'une salle jouxtant la salle des fêtes de Biras destinée à l'accueil périscolaire pour les enfants de la commune.

Décide de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Biras pour la réalisation de l'opération afin de simplifier les démarches techniques et administratives.

Sollicite l'aide financière à hauteur de 20% de l'opération du Conseil Général de la Dordogne, au titre du maintien du service public de l'éducation soit 28 340 €.

Sollicite l'aide financière à hauteur de 40% de la dépense éligible de 119 900 € HT de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, soit 47 960 €.

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme présenté ci-dessus, avec l'acceptation du versement du fonds de concours par la commune de Biras.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

- Voirie

1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour les travaux de voirie sur les cantons de Brantôme, Champagnac-de-Bélair Mareuil

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2014/08/125 le conseil communautaire a sollicité les aides au titre des contrats d'objectifs pour les travaux de voirie pour un montant de 200 000 € par canton.

La commission ayant proposé une liste de travaux par canton, et les réunions cantonales ayant eu lieu sur les secteurs de Champagnac-de-Bélair et Mareuil, il convient de délibérer sur ces nouveaux montants :

Canton	Montant des travaux HT	Subvention sollicitée au titre du contrat d'objectif
Champagnac-de-Bélair	90 248 €	30 000 €
Mareuil	154 305 €	50 000 €

Concernant l'aide dans le cadre du contrat d'objectif 2014 pour le canton de Brantôme, le conseiller général a prévu la réunion cantonale le 22 novembre prochain avec les Maires.

Le rapporteur indique que les travaux de voirie retenus par la commission, à réaliser sur les communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Eyvirat, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil s'élèvent à 159 870 € HT.

En conséquence, il conviendrait de solliciter une aide au titre du contrat d'objectif 2014 la plus importante possible pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les montants des subventions au titre des contrats d'objectifs 2014 accordés pour les cantons de Champagnac-de-Bélair et de Mareuil, comme suit :

- Champagnac-de-Bélair 30 000 €
- Mareuil : 50 000 €

Sollicite l'aide financière du Conseil Général de la Dordogne, au titre du contrat d'objectif 2014 pour les communes du canton de Brantôme.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- Culture Sport

1°) Subventions versées aux associations dans le cadre du dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) porté par le département.

Le rapporteur indique que dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales, le département alloue une subvention à la Communauté de Communes qui doit la répartir aux différents porteurs de projets. Il rappelle également que la convention ACCMR prévoit un engagement financier de la Communauté de Communes. Il présente les subventions proposées et indique que les crédits sont inscrits au budget :

Associations	Subvention de la Communauté de Communes	Subvention du département	Subvention totale à verser
Les Amis de Brantôme Abbaye – Bd Charlemagne 24310 Brantôme	800 €	700 €	1 500 €
Festivillars en Périgord Vert Mairie - 24530 Villars	1 200 €	1 200 €	2 400 €
Pampaligossa Mairie - 24530 Bourdeilles	1 200 €	1 000 €	2 200 €
Lézidéfuz - Le bourg 24350 Léguillac-de-Cercles	1 200 €	500 €	1 700 €
La Grande Métairie 24340 La Rochebeaucourt	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Espace Socio-culturel le Ruban Vert 2 place André Marchaps 24340 Mareuil	3 200 €	3 700 €	6 900 €
TOTAL	9 600 €	9 100 €	18 700 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les montants des subventions aux associations pour l'année 2014, conformément au tableau présenté.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces administratives résultant de cette décision.

➤ Intervention de Madame Dominique BRUN

Madame Dominique BRUN fait remarquer que la compétence intitulée « Culture/Sports » soulève des interrogations des responsables d'associations sportives. Elle indique qu'effectivement seules les piscines relèvent de la compétence communautaire.

➤ Intervention de Messieurs Christian MAZIERE et Alain PEYROU

Messieurs Christian MAZIERE et Alain PEYROU regrettent que la subvention allouée aux écoles de football par l'ancienne communauté de communes du Pays de Champagnac ne soit pas reconduite.

➤ Intervention de Madame Monique RATINAUD

Madame Monique RATINAUD rappelle que les enfants qui pratiquent des activités dans les différentes associations sportives viennent de toutes les communes du territoire Dronne et Belle.

➤ Intervention de Messieurs Jean-Pierre GROLHIER et Gérard COMBEALBERT

Messieurs Jean-Pierre GROLHIER et Gérard COMBEALBERT précisent que ce point fera l'objet d'une discussion lors de la définition de l'intérêt communautaire. Monsieur Gérard COMBEALBERT précise par ailleurs que les subventions versées par les communes et qui seront prises en charges par la Communauté de communes devront être considérées comme des charges transférées. Par conséquent elles devront être prises en compte dans les attributions de compensation à l'exception de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Le Président précise que les statuts reprennent les compétences des EPCI à fiscalité propre, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sous l'intitulé :

« 8.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Il indique que ce point fera l'objet d'une discussion lors de la définition de l'intérêt communautaire.

Le Président ajoute qu'il va soumettre au prochain bureau l'attribution d'une subvention au « groupement de football Belle et Dronne » du territoire.

V- TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Désignation des socio-professionnels pour siéger au conseil d'exploitation

Le rapporteur explique à l'assemblée que le conseil d'exploitation de la régie tourisme a un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation, en application des dispositions statutaires, est composé de 21 membres répartis en deux collèges :

- 12 conseillers communautaires
- 9 représentants choisis parmi les catégories suivantes :

- professionnels des campings, restaurants, hôtels, activités de loisirs, hébergeurs, bénévoles du tourisme.

La commission tourisme a soumis une liste de noms pour désigner les socio-professionnels qui pourraient siéger au conseil d'exploitation.

En conséquence, il conviendrait de procéder à ces désignations pour lesquelles les candidatures suivantes ont été recueillies :

Madame Catherine BIRCKEL, grotte de Villars

Madame Valérie MARTRA, hôtel Aliénor à Brantôme

Monsieur Claude BORLOZ, chambre d'hôtes à La Chapelle-Faucher

Madame Anne-Marie POUZERGUES, meublés à Champagnac-de-Bélair

Madame Nathalie DUBOIS, chambres d'hôtes et gestionnaire de meublés à Vieux-Mareuil

Madame Florence DUPUY, hôtel-restaurant à Brantôme

Monsieur Manuel MOLINA, camping Domaine de Corneuil à Saint-Sulpice de Mareuil

Monsieur Philippe DERTHE, camping Peyrelevade à Brantôme

Monsieur Richard AZEMA, Brantôme Canoës

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les propositions ci-dessus énoncées concernant les socio professionnels et personnes intéressées par le tourisme pour siéger au conseil d'exploitation.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

Monsieur Claude MARTINOT propose d'associer Monsieur Pierre FAYE, au conseil d'exploitation, en sa qualité de bénévole et d'Ancien Président du Syndicat d'Initiative de Bourdeilles depuis plus d'une quarantaine années. Il mérite le titre de Président d'honneur du conseil d'exploitation dûment constitué.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Claude MARTINOT.

Le Président va réunir dans les prochains jours le conseil d'exploitation pour procéder à l'élection du Président et d'un Vice-président.

Monsieur MARTINOT propose de réunir les deux instances en même temps, « commission tourisme » et « conseil d'exploitation » pour définir les projets de développement touristique et les actions de l'office de tourisme communautaire. « Faire naître » des idées seront ensuite soumises au conseil communautaire.

Cette proposition est validée par le conseil communautaire.

VI- ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul COUVY et Monsieur Alain OUISTE

1°) Création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Le Président donne la parole à Monsieur Alain OUISTE, Vice-président qui expose ce qui suit :

Afin de répondre aux besoins des services de la Jeunesse, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le rapporteur invite

l'assemblée à créer trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 08 octobre 2014 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces emplois étaient déjà occupés par deux agents contractuels et un emploi aidé ;

➤ Intervention de Monsieur Francis MILLARET

Monsieur Francis MILLARET souhaite un renouvellement de contrat afin de s'assurer que les prestations effectuées par les agents répondent pleinement aux exigences des élus pour l'image du service public, afin de donner satisfaction aux familles.

➤ Intervention de Madame Dominique BRUN

Face aux réserves de Monsieur Francis MILLARET, Madame Dominique BRUN précise que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a reconnu le bon fonctionnement du service et ajoute que la fréquentation des jeunes a progressé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 46 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSE), Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Olivier CHABREYROU, François NEGRIER, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Abstention : 1 voix : Francis MILLARET.

Approuve la création de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, assortis du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} janvier 2015.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget 2015 « Enfance-Jeunesse ».-chapitre 012.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

VII- VENTE D'UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL SITUE SUR LA ZAE A VIEUX-MAREUIL AU PROFIT DE CARREFOUR PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la vente d'un terrain sur lequel est implanté un bâtiment à usage industriel, situé au lieu-dit « Chez Noillac » à Vieux-Mareuil, cadastré section I numéros 420-585 et 614 d'une superficie de 8 233 m² pour le prix de deux cent trente-trois mille cinq cents euros (233 500.00 euros) au profit de la société dénommée CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par actions simplifiées dont le siège est à MONDEVILLE (14120) ZI Route de Paris.

VU l'avis de France Domaines du 20 février 2014 précisant que compte tenu des conditions du marché actuel, la valeur de cet immeuble peut être maintenue à 233 500 € ;

VU la délibération n°2014/09/236 du 29 septembre 2014 approuvant la désaffectation de cet ensemble immobilier et décidant son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain sur lequel est implanté un bâtiment à usage industriel, situé au lieu-dit « Chez Noillac » à Vieux-Mareuil, cadastré section I numéros 420-585 et 614 d'une superficie de 8 233 m² pour le prix de deux cent trente-trois mille cinq cents euros (233 500.00 euros) au profit de la société dénommée CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par actions simplifiées dont le siège est à MONDEVILLE (14120) ZI Route de Paris.

Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes auprès du notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires résultant de cette décision.

Cette délibération rapporte les délibérations n° 2014/02/78 du 13 février 2014 et n° 2014/08/210 du 25 août 2014

VIII- NFORMATIONS DIVERSES

➤ Aménagement du carrefour de la RD78 et de la VC 101 (Accès EHPAD) :

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 3 novembre 2014 pour examiner les offres adressées par les entreprises. Après analyse des offres, la commission a donné un avis favorable sur l'offre la moins-disante :

Entreprise retenue : SARL BELLOT:

Montant du marché : 33 737.00 € HT soit 40 484.40 € TTC

➤ Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif (vidanges) :

La commission a examiné les offres et propose de retenir PERIGORD ASSAINISSEMENT.

Les tarifs sont les suivants :

- Coût forfaitaire de vidange d'une fosse septique (1.5 m³) : 105 € HT
- Coût forfaitaire de vidange d'une fosse toutes eaux / fosses étanche (3 m³) : 125 € HT (idem pour micro station)
- Vidange d'un bac à graisses : 50 € HT

- Entretien d'un pré filtre : 50 € HT
- Entretien d'un poste de relevage : 80 € HT
- Montant forfaitaire par m3 supplémentaire : 45 € HT (pour chaque type d'équipement)

Les détails :

- Appel du client pour prise de rendez-vous : 2 jours
- Intervention effective de la vidange : 2 jours
- Transmission des bordereaux de vidanges à l'EPCI : 5 jours

Le Président indique que les coûts des prestations correspondantes seront assumés directement par les administrés bénéficiaires d'intervention de vidanges et d'entretien de leurs dispositifs d'assainissement individuel.

- **Intervention de Monsieur Pascal MAZOUAUD** concernant le point sur la communication :
- Site Internet : en cours d'élaboration
- Bulletin communautaire : le bulletin n°1 va être envoyé dans les prochains jours à tous les conseillers communautaires et également aux membres de la commission « développement économique, numérique et communication », puis sera distribué à tous les foyers du territoire Dronne Belle, dans la deuxième quinzaine de décembre.
- Il suggère dès maintenant de se mettre au travail pour le prochain bulletin et demande aux Vice-présidents de préparer leurs articles de presse.
- Affiche « au service de notre territoire et de ses habitants » : elle sera envoyée par mail dans toutes les mairies et pourra être mise dans les bulletins municipaux si les Maires le souhaitent.
- **Intervention de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER**
Gens du voyage : la journée de visite d'une aire d'accueil des gens du voyage à Port-Ste-Foy (24) en date du 07 novembre 2014.
 Il remercie les élus communautaires et de la commission qui se sont déplacés pour cette visite en regrettant qu'il n'y ait pas eu plus de délégués.
 Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe l'assemblée du déroulé de la visite de l'aire d'accueil de Port-Sainte-Foy, de compétence de la communauté de communes du Pays Foyen, en précisant que l'aire visitée est bien organisée et gérée et que les échanges avec les élus, techniciens et gestionnaires de l'aire (centre socio-culturel d'Ici et D'Ailleurs) ont été riches d'enseignements.
 - Intervention de Madame Monique RATINAUD
 Madame Monique RATINAUD souligne le professionnalisme de l'association qui gère cette aire et par conséquent l'intérêt de bien choisir le gestionnaire d'une telle structure.
 Monsieur Jean-Pierre GROLHIER remercie chaleureusement la communauté de communes du Pays Foyen, et notamment son président (M. ULMANN), sa vice-présidente aux gens du Voyage (Mme GRELAUD) et l'ancien vice-président (M. NAUDON) pour la qualité de leur accueil, le temps qu'ils nous ont consacré, les nombreux conseils dispensés et la prise en charge de l'ensemble du coût du repas sur place.
 Il remercie aussi l'association d'Ici et D'Ailleurs pour leur disponibilité et la qualité de leur intervention.

Le président informe que des courriers de remerciements leur parviendront rapidement.

➤ **Visite d'une recyclerie à Mont de Marsan**

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER donne le compte rendu de sa visite de la recyclerie de Mont-de-Marsan. Il s'agit d'une association de réinsertion qui gère la recyclerie.

L'association récupère les objets et matériels divers qui peuvent être utilisables, trie, rénove et tout ce qui ne peut pas être traité est destiné à l'enfouissement. L'association bénéficie de la vente des objets et matériels rénovés.

➤ **Réunion de la commission d'élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à la Préfecture de la Dordogne**

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Christian MAZIERE et lui-même siègent à la commission d'élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui s'est réunie le mercredi 5 novembre dernier à la Préfecture de la Dordogne afin de valider les catégories d'opérations d'investissement éligibles et les fourchettes de taux de subventions applicables à celles-ci concernant l'exercice 2015. (Bâtiments publics, aménagement de centres-bourgs, équipements locaux...)

Il propose de solliciter une aide pour la réalisation de la maison médicale de Brantôme, pour les logements situés au 1^{er} étage de la maison de santé de Mareuil, pour les équipements nécessaires aux activités périscolaires de la future salle de Biras.

➤ **Locaux de la gendarmerie de Brantôme**

Monsieur Claude MARTINOT transmet la demande formulée par le Major de la gendarmerie de Brantôme : la Communauté de communes pourrait-elle intervenir pour effectuer, dans les locaux de la gendarmerie de Brantôme, des travaux d'entretien supplémentaires à ceux déjà pris en charge par la commune ?

Le Président regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande car ces travaux n'entrent pas dans le champ des compétences communautaires.

Monsieur Alain OUISTE, Maire de Mareuil indique que sa commune assure l'entretien des locaux de la gendarmerie de Mareuil et qu'un accord a été acté avec les services de la gendarmerie pour la prise en charge des travaux.

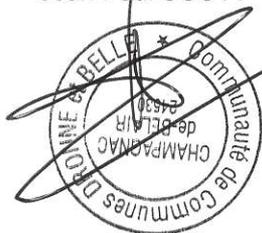
- La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 17 décembre prochain à 17h30 à Cantillac.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h 30.

Le Président,

La secrétaire de séance,

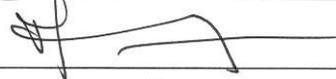
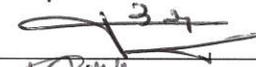
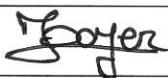
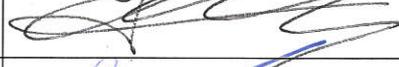
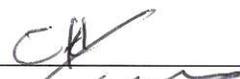
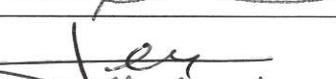
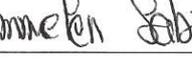
Jean-Paul COUVY

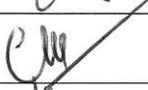
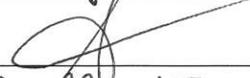
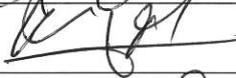
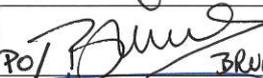
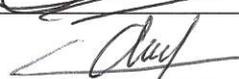
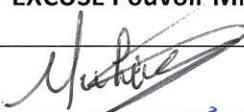
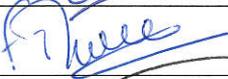
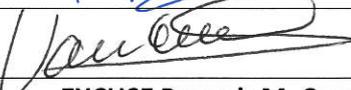


Malaurie GOUT-DISTINGUIN

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 12 novembre 2014

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	EXCUSE Pouvoir M. Combéalbert 
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSELE Henri (MERLE Bernard suppléant)	EXCUSE 
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
PO/ NEGRIER François	 <i>PO/</i> <i>Blond Dominique</i>
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	EXCUSE Pouvoir Mme Mazières
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	EXCUSE Pouvoir M. Couvy